

Relevé d'emploi Documents gouvernementaux
Santé et sécurité au travail
Paperasserie : RPC/RRQ Pénalités
Agence du revenu du Canada
Douanes Sondages de StatCan
Paperasserie Stress Frais Conformité Frustration
Retards Impôt sur le revenu
Paie Perte de temps et d'argent
Excès de règlements
Formulaires TPS/TVP/TVH Règles
Temps d'attente
Permis de conduire
bulletin des provinces Impôt foncier 2016
Inscriptions Passeports
Files d'attente
Vérfications
Confusion Gruge-temps Réglementation
Arrêtés municipaux
Permis et licences

Leadership politique	Évaluation et divulgation publique	Contraintes imposées aux autorités de réglementation	Note pour 2015	Note pour 2016
Colombie-Britannique				
<p>Oui. Depuis 2001, un ministre d'État assume la responsabilité de l'allègement réglementaire (<i>Regulatory Reform Initiative</i>). En juin 2015, la première ministre a nommé une ministre responsable des petites entreprises et de la réduction de la paperasserie. Le gouvernement de la province a également présenté le projet de loi 34, le <i>Red Tape Reduction Day Act</i>, pour souligner l'importance de l'allègement du fardeau administratif. La première ministre a inclus la réduction de la paperasserie dans sa lettre de mandat adressée aux ministres de son cabinet pour 2015-2016 et en a fait une des priorités dans le discours du Trône de 2015.</p>	<p>Oui. Le gouvernement publie sur son site Web les évaluations des exigences réglementaires qu'il réalise et les met à jour tous les ans, conformément à la loi adoptée en 2011. Depuis que la province a commencé à évaluer les exigences, en 2001, elles ont été réduites de 42 %. La province a également renforcé la divulgation publique en affichant son nombre d'exigences réglementaires sur le site Web de la <i>Regulatory Reform Initiative</i>, et par le biais de DataBC qui dresse l'inventaire des exigences liées à chaque ministère, loi et règlement.</p>	<p>Oui. Le gouvernement de la province a prolongé son engagement à respecter l'objectif de « zéro augmentation nette » des exigences réglementaires jusqu'en 2019. De plus, toute nouvelle exigence réglementaire doit continuer à être évaluée en fonction d'une liste de critères d'allègement réglementaire et en tenant compte de la réalité des PME (la Lentille des petites entreprises).</p>	A	A
<p>Contexte et commentaires : La C.-B. est reconnue depuis plusieurs années comme étant un chef de file en matière de reddition de comptes sur le plan réglementaire, mais elle peut encore s'améliorer. Elle s'est engagée à définir des critères d'évaluation de la paperasserie pour les sociétés d'État, mais les entreprises de la province s'inquiètent de la multiplication des règlements « officieux » d'organismes de réglementation indépendants, comme ceux qui créent des règlements sur le recyclage.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement devrait également contraindre tous les organismes publics à évaluer leurs exigences réglementaires, ajouter d'autres critères pour les dénombrer (p. ex. temps consacré aux règlements, respect des normes de service à la clientèle du gouvernement, etc.), et s'assurer que toutes les activités réglementaires respectent les critères d'allègement réglementaire et tiennent compte de la Lentille des petites entreprises et sont publiées dans le cadre du dénombrement des obligations réglementaires.</p>				
Québec				
<p>Oui. Le gouvernement du Québec a un ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional. De plus, le budget de 2015-2016 a annoncé des mesures concrètes pour alléger le fardeau administratif des petites entreprises.</p>	<p>Oui. Cet objectif a fait l'objet de plusieurs rapports publics (2005, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013 et 2015). Bien que le Québec n'ait pas adopté de loi à proprement parler, la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif</i> oblige légalement le gouvernement et ses organismes à publier dans leur Plan stratégique annuel leurs engagements à l'égard de l'allègement réglementaire et leurs réalisations en la matière.</p>	<p>Oui. Le gouvernement s'était engagé à réduire les coûts de la paperasserie de 20 % pour 2015. À la fin de 2014, il avait atteint son objectif à 18,4 %. De plus, les ministères et les organismes gouvernementaux sont tous tenus d'effectuer et de publier une analyse d'impact réglementaire qui tient compte de la réalité des PME pour tout projet de loi, de règlement ou de politique. Enfin, le ministre responsable de l'allègement réglementaire doit rendre compte au Conseil exécutif du respect de ces obligations.</p>	B+	B+
<p>Contexte et commentaires : Le gouvernement est en bonne voie d'atteindre ses engagements passés. Par exemple, la hausse du seuil concernant la <i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i> (Loi du 1 %) allégera le fardeau administratif de 8 000 entreprises et la modification d'un règlement sur l'équité salariale (Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale) réduira la paperasserie pour plus de 25 000 PME.</p> <p>Toutefois, si les coûts de la paperasserie qui pèsent sur les entreprises ont baissé d'une manière générale de 2004 à 2014, le nombre de formalités administratives imposées dans divers secteurs a augmenté pour la même période.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit continuer d'appliquer la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif</i> et présenter son nouveau plan d'action en matière d'allègement réglementaire et administratif.</p>				

Leadership politique	Évaluation et divulgation publique	Contraintes imposées aux autorités de réglementation	Note pour 2015	Note pour 2016
Ontario				
Oui. La première ministre s'est engagée à réduire la paperasserie dans le discours du Trône, le budget provincial et les lettres de mandat adressées en 2014 aux ministres de son Cabinet. L'allègement réglementaire est dirigé par le ministre du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure. La province a annoncé plusieurs importantes initiatives de modernisation des règlements dans le document <i>Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2015</i> .	Dans une certaine mesure. L'Ontario est devenue la troisième province à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. Le tout dernier rapport à ce sujet remonte à juin 2015 conformément à la loi adoptée en 2014. Ce rapport souligne les initiatives prises par le gouvernement pour réduire la paperasserie, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Un projet pilote a également été lancé pour chiffrer les coûts de l'observation de la réglementation par secteur.	Oui. Le gouvernement a promis des économies de 100 millions \$ provenant de la réduction de la paperasserie d'ici 2016-2017. Pour l'instant, les entreprises de la province ont économisé 50 millions \$, correspondant à 2,3 millions d'heures. De plus, tout projet de règlement doit être soumis à la consultation publique et des clauses crépusculaires ont été mises en place pour les règlements à incidence élevée, avec une obligation d'examen régulier tous les dix ans.	B+	B+
<p>Contexte et commentaires : La province a accompli des progrès importants pour accroître la reddition de comptes en matière de réglementation. Elle a annoncé récemment plusieurs initiatives majeures qui promettent des économies plus substantielles pour les PME, par exemple, le Défi pour la réduction des formalités administratives, et le nouveau groupe de travail mixte avec la municipalité de Toronto. L'Ontario s'est également engagée à mettre sur pied le Centre d'excellence en réglementation dont le mandat est de trouver les meilleures pratiques internationales en matière de réglementation et de les défendre, de même qu'un comité de modernisation de la réglementation responsable de superviser et de perfectionner la fonction du mandat revitalisé liée à la remise en question de la réglementation, sans oublier le Fonds de modernisation des services gouvernementaux pour accélérer la modernisation de la prestation des services et des processus de réglementation dépassés.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit mesurer le fardeau réglementaire global qui pèse sur les entreprises en tenant compte de l'ensemble des lois, règlements et politiques publiques relevant de l'ensemble des organismes de service public, des agences gouvernementales et des organismes parapublics.</p>				
Saskatchewan				
Oui. La réduction de la paperasserie demeure une priorité pour le premier ministre, et le leadership en la matière est assuré par le ministre de l'Économie. Le gouvernement a mis sur pied un comité sur l'allègement réglementaire pour surveiller les efforts en la matière et a mis en place récemment un plan d'action afin de passer en revue au moins tous les 10 ans tous les règlements visant les entreprises et de proposer de nouveaux règlements plus efficaces.	Dans une certaine mesure. En 2013, la Saskatchewan est devenue la deuxième province canadienne à adopter une loi relative à la publication de rapports annuels sur les initiatives de réduction de la paperasserie. Le gouvernement développe en ce moment une mesure de référence qui utilise le modèle des coûts de réglementation afin d'évaluer les coûts de la conformité pour les entreprises. Cette initiative devrait être mise en place d'ici 2023.	Oui. Le Plan de croissance pour la Saskatchewan (<i>Saskatchewan Plan for Growth</i>) promet une réduction de la paperasserie de 25 % d'ici 2020, ce qui équivaut à des économies de 5 millions \$ par année, soit 50,4 millions \$ d'ici 2020.	B	B
<p>Prochaines étapes : Pour alléger plus tôt le fardeau des PME, il faudrait terminer la mise en place du modèle de coût avant 2023.</p>				
Nouvelle-Écosse				
Oui. Le premier ministre a fait preuve de leadership politique en se nommant ministre responsable de l'allègement du fardeau administratif et en créant, avec le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services chargé de la réduction de la paperasserie et de l'harmonisation des règlements commerciaux dans la région atlantique.	Oui. Le gouvernement a adopté récemment la <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> pour accroître la reddition de comptes en matière de réglementation et alléger le fardeau administratif des PME de la province. L'évaluation et la divulgation publique sont prévues dans cette loi.	Dans une certaine mesure. En vertu de la loi, les nouveaux règlements doivent être mis en place à des dates définies.	D-	C+
<p>Contexte et commentaires : La réduction de la paperasserie est devenue une priorité pour le gouvernement. La création du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a débouché sur la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation (visant à établir une bonne gouvernance en la matière), sur une loi pour accroître la reddition de comptes à l'égard de l'allègement de la paperasserie et sur des mesures pour supprimer les obstacles réglementaires interprovinciaux grâce au Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique.</p> <p>Services Nouvelle-Écosse a également fait plusieurs améliorations pour les petites entreprises, par exemple la création de volets de services en ligne pour les restaurants, les hôtels et les dépanneurs.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit établir des paramètres de mesure pour que la réduction de la paperasserie soit axée sur le fardeau réglementaire des PME. Il faut aussi que le Bureau puisse continuer de défendre et de mettre en place les pratiques exemplaires stipulées dans la Charte des premiers ministres.</p>				

Leadership politique	Évaluation et divulgation publique	Contraintes imposées aux autorités de réglementation	Note pour 2015	Note pour 2016
Île-du-Prince-Édouard				
Oui. Le premier ministre a mis sur pied le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse afin que la région des Maritimes soit plus concurrentielle pour les entreprises. Le ministre du Développement économique et du Tourisme dirige également le projet ART (Addressing Red Tape) dont l'objectif est de réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de la province.	Non. Cependant, le gouvernement présentera une loi au printemps 2016 pour imposer la reddition de comptes, l'évaluation du fardeau administratif et la production de rapports.	Non. Toutefois, en novembre 2015, les trois premiers ministres des Provinces maritimes ont publié la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation qui stipule que la réglementation ne devrait être qu'une mesure de dernier recours. La Charte contient des lignes directrices pour concevoir de nouveaux règlements et les évaluer, notamment en analysant les coûts et en revoyant les règlements existants.	D+	C-
<p>Contexte et commentaires : Le gouvernement s'est sérieusement engagé à réduire la paperasserie à l'échelle de la province et de la région. Le Partenariat entre les Provinces maritimes sur la réforme réglementaire régionale, publié en novembre 2015, en est la preuve.</p> <p>Prochaines étapes : Pour améliorer son environnement réglementaire, l'Île-du-Prince-Édouard doit mettre en place les initiatives annoncées dans le cadre du Projet ART du Bureau de l'efficacité et du Partenariat entre les Provinces maritimes sur la réforme réglementaire.</p>				
Nouveau-Brunswick				
Oui. Le gouvernement s'est engagé à alléger le fardeau administratif, et cela a été souligné par la création du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard pour réduire la paperasserie, et à harmoniser les règlements commerciaux entre les trois provinces. De plus, le premier ministre a signé un protocole d'entente visant la mobilité des apprentis au Canada atlantique pour qu'ils puissent trouver plus facilement une formation en cours d'emploi dans toute la région.	Non. Toutefois, en novembre 2015, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont annoncé leur intention d'adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation et la production de rapports en la matière. Cette loi obligera les trois provinces à respecter la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation et à publier un rapport annuel sur leurs progrès mesurables relatifs à la réduction de la paperasserie.	Non.	S. O.*	C-
<p>Contexte et commentaires : Le nouveau gouvernement a fait connaître son intention de repérer les lourdeurs administratives et de les alléger. L'année prochaine sera déterminante pour la province et ses voisins, car les premiers ministres de la région atlantique ont pris des engagements très sérieux en vertu de la Charte des premiers ministres.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit évaluer le fardeau réglementaire global des entreprises, y compris celui qui est imposé par les agences, les conseils, les commissions et les autres organismes gouvernementaux, et publier des rapports à ce sujet. Il doit aussi se fixer un objectif précis de réduction de la paperasserie (p. ex. 20 % d'ici 2018) afin de maintenir ou réduire ce fardeau.</p>				
<i>*Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.</i>				
Yukon				
Dans une certaine mesure. Dans sa lettre de mandat adressée au ministre du Développement économique, le premier ministre du Yukon a annoncé l'objectif d'améliorer le régime de réglementation de son gouvernement. Ce dernier est en train de mettre en œuvre des recommandations issues de l'examen du fardeau réglementaire des PME effectué en 2014, comprenant la simplification du processus d'approvisionnement, l'établissement d'un outil central de communication pour les PME et l'utilisation de la Lentille des petites entreprises.	Non.	Non.	D+	D
<p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit s'engager à adopter une loi sur l'obligation de publier des rapports sur le fardeau administratif et soumettre les organismes de réglementation à certaines contraintes. Les propriétaires d'entreprise devant composer avec quatre niveaux de gouvernement, le gouvernement doit en faire plus pour réduire leur fardeau administratif.</p>				

Leadership politique	Évaluation et divulgation publique	Contraintes imposées aux autorités de réglementation	Note pour 2015	Note pour 2016
Manitoba				
Dans le discours du Trône de 2014, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures pour accroître la transparence à l'égard des règlements, mais il n'a posé aucun geste.	Non.	Non.	D	F
<p>Contexte et commentaires : Malgré le travail effectué par des représentants de certains secteurs économiques et plusieurs recommandations pour réduire la paperasserie (notamment le rapport concernant les dépanneurs produit par le conseil consultatif sur l'allègement réglementaire), le gouvernement a fait peu de progrès.</p> <p>Le conseil consultatif a élaboré, à l'intention du gouvernement, un guide des meilleures pratiques pour l'élaboration et l'établissement de règlements. L'adoption de ce guide et des recommandations qu'il contient garantirait une meilleure consultation au sujet des règlements.</p>				
Gouvernement fédéral				
Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité. Toutefois, certains signes semblent déjà indiquer son intention de poser des gestes prochainement. Par exemple, dans sa lettre de mandat adressée à la ministre de la Petite entreprise, il était question de réduire le fardeau administratif pour les entreprises. De plus, lorsqu'ils représentaient l'opposition, les libéraux étaient en faveur d'un renforcement de la règle du « un pour un », ce qu'ils ont d'ailleurs réitéré par écrit à la FCEI dans une consultation faite auprès des chefs de partis dans le cadre des récentes élections.	Dans une certaine mesure. Au palier fédéral, il n'existe pas, pour l'instant, d'évaluation approfondie des exigences réglementaires. Le gouvernement n'en fait qu'une évaluation partielle publiée dans la « base de référence du fardeau administratif ». En juin 2014, le gouvernement du Canada avait un total de 129 860 exigences fédérales. La règle du « un pour un » doit également être plus générale de manière à pouvoir faire un inventaire complet de tous les règlements et de toutes les formalités administratives.	Dans une certaine mesure. La règle du « un pour un », qui est enchâssée dans la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> (projet de loi C-21) adoptée en avril 2015, oblige le gouvernement à supprimer un règlement chaque fois qu'un nouveau règlement équivalent est adopté. Elle permet de contenir une partie du fardeau réglementaire, mais elle n'a aucune incidence sur les formalités administratives liées aux lois, politiques et plans d'action, par exemple.	B+	S. O.*
<p>Contexte et commentaires : Ottawa se concentre sur l'allègement réglementaire depuis que le Comité consultatif sur l'allègement du fardeau de la paperasserie (CCAFP) a été mis sur pied en 2005. Plus récemment, des mesures d'allègement ont été prises dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif, lequel comportait la règle du « un pour un ».</p> <p><i>*Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.</i></p>				
Terre-Neuve-et-Labrador				
Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité.	Dans une certaine mesure. Un rapport annuel publié en novembre 2014 a mis de l'avant une méthode d'évaluation simple appliquée à vaste échelle (c'est-à-dire aux règlements, aux lois et aux politiques).	Dans une certaine mesure. Le gouvernement continue de maintenir le cap sur l'objectif de « zéro augmentation nette » des exigences réglementaires par rapport à 2009.	C	S. O.*
<p>Contexte et commentaires : Au cours de l'élection provinciale, le nouveau gouvernement a promis aux PME de faire un examen approfondi pour s'assurer que le fardeau administratif des entreprises est minimisé.</p> <p>Prochaines étapes : Le gouvernement doit publier annuellement le dénombrement de tous les règlements et cette exigence devrait être enchâssée dans une loi (p. ex. par une modification de la Loi sur la transparence et la reddition de comptes – <i>Transparency and Accountability Act</i>).</p> <p><i>*Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.</i></p>				

Leadership politique	Évaluation et divulgation publique	Contraintes imposées aux autorités de réglementation	Note pour 2015	Note pour 2016
----------------------	------------------------------------	--	----------------	----------------

Alberta

Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité.	Non.	Dans une certaine mesure. Une politique obligeant à attribuer une date d'expiration aux règlements existe, mais ceux-ci ne sont pas passés en revue de façon transparente.	D	S. O.*
--	------	--	---	--------

Contexte et commentaires : On ne sait pas bien si le gouvernement envisage de poursuivre l'approche préconisée dans la stratégie axée sur les petites entreprises.
Prochaines étapes : La première ministre et la ministre responsable de la réduction de la paperasserie doivent annoncer leur plan de réduction de la paperasserie. Celui-ci devrait inclure l'obligation de publier des rapports sur le fardeau administratif et l'établissement de contraintes significatives pour les organismes de réglementation.

**Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.*

Territoires du Nord-Ouest

Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité.	Non.	Non.	F	S. O.*
--	------	------	---	--------

Prochaines étapes : Le gouvernement doit reconnaître que la paperasserie est un obstacle pour les entreprises du territoire et démontrer du leadership en s'engageant à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. En vertu de cette loi, il aurait l'obligation d'évaluer le fardeau administratif des PME, de limiter sa taille et de publier des rapports en la matière.

**Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.*

Attribution de notes pour la reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire au Canada

Ce bulletin évalue la volonté des gouvernements d'agir avec transparence et de rendre des comptes à l'égard du fardeau réglementaire qui constitue une taxe cachée. Nous croyons qu'il n'est pas possible de contrôler et de réduire à long terme la paperasserie sans les éléments suivants : leadership politique des plus hautes instances gouvernementales, évaluation et divulgation publique du fardeau et contraintes imposées aux autorités de réglementation.

Critères*	Gouvernement												
	C.-B.	QC	ONT.	SASK.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.	YN	MAN.	FÉDÉRAL	T.-N.-L.	ALB.	T.N.-O.
Leadership politique													
Le premier ministre soutient fermement l'allègement réglementaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
Un ministre soutient fermement l'allègement réglementaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
Des engagements crédibles du chef du parti pendant la campagne électorale (critère applicable seulement en année électorale)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	✓	✓		
Propriétaires de PME qui estiment que leur gouvernement a clairement démontré sa volonté de rendre des comptes en matière de réglementation**	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Évaluation et divulgation publique													
Il y a une évaluation crédible en place	✓	✓	✓	✓						✓			
L'évaluation est exhaustive et tient compte des exigences de tous les organismes de réglementation (ministères, agences, conseils, commissions, etc.)		✓											
L'évaluation est publiée au moins une fois par année	✓	✓	✓	✓						✓			
Il y a une exigence législative de publier des rapports sur le fardeau réglementaire au moins une fois par année	✓	✓***	✓	✓	✓					✓			
Contraintes imposées aux autorités de réglementation													
Objectifs concrets de réduction de la paperasserie (p. ex. « règle du un pour un », réduction ciblée de 25 % sur 4 ans)	✓	✓	✓	✓						✓	✓		
Objectifs de réduction de la paperasserie imposés par une loi (p. ex. « règle du un pour un », réduction ciblée de 25 % sur 4 ans)										✓			
Analyse de l'impact des règlements proposés ou modifiés (p. ex. Lentille des petites entreprises)	✓	✓								✓	✓	✓	
Examen périodique des règlements (p. ex. clauses crépusculaires)			✓									✓	
Note pour 2016	A	B+	B+	B	C+	C-	C-	D	F	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

S.O. Il est encore trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de reddition de comptes sur l'allègement réglementaire.

*Remarque : La reddition de comptes en matière de réglementation est évaluée selon les critères suivants et l'efficacité de l'action prise par le gouvernement.

**Ce critère figurera peut-être dans le Bulletin des provinces de l'année prochaine.

***La politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (conformément au décret administratif 32-2014 du Conseil exécutif du Québec) oblige légalement le gouvernement et ses organismes à publier dans leur plan stratégique annuel leurs engagements en ce qui concerne l'allègement réglementaire et administratif.